

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

TENUE EN MAIRIE À 17 h 30

Présents : Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Kévin FAYOL, Christian GLODT, Yoann MALAPAIRE, Patricia MOREL

Absents excusés : Nicole DEYRIEUX, Guy FREDOUELLE, Michel ERICK, Pierre IMHOF,

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Kévin FAYOL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17 h 30.

Les votes portent sur 07 voix.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux objets à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR pour aménagement parc des loisirs tranche 2
- Désignation d'un adjoint pour l'instruction et la signature d'une autorisation d'urbanisme concernant Monsieur le Maire

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2026

M. Kévin FAYOL, secrétaire de séance, a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 10 février 2026. Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal

M le Maire informe qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis la précédente séance.

N°05/06032026 – Approbation vente coupe de bois parcelle 4 de la forêt communale

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. SAIGNE de l'**Office National des Forêts**, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'**année 2026** présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2026** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente	de	Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
4	PAE			Non réglée		2026			X		X	X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées par l'ONF :

Coupe de produits accidentels du « coup de vent » du 27 aout 2025.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 4.

Vote : Pour 07
 Contre 0
 Abstention 0

N°06/06032026 – Approbation travaux Eclairage public du parc des loisirs aux abords de la mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Eclairage public du parc des loisirs aux abords de la mairie

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 12 227 € TTC, avec une participation du SDE 03 à hauteur de 3 204 €, ce qui laisse à charge de la commune la somme de 9 023 €.

Conformément aux décisions prises par son comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le SDE 03 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune de 9 023 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire,
- Demande la réalisation de ces travaux au SDE 03,
- Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 9 023 € et demande à ce que le règlement de la contribution se fasse par un étalement sur 5 ans, soit 1 956 € sur la cotisation des 5 prochaines années, imputée sur le compte 6554 "contributions aux organismes de regroupement".

Vote : Pour 07
 Contre 0
 Abstention 0

N°07/06032026 – Demande de subvention DETR pour l'aménagement du parc des loisirs
Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé dans un contrat « Reconquête Centre ville Centre bourg » avec le Département. Dans ses actions priorisées, la requalification du parc des loisirs est planifiée pour l'année 2026.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaliser des travaux d'investissement conséquents.

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé :

- pour la maîtrise d'œuvre en novembre 2024. Le cabinet d'architectes ROBIN-GINKGO a été retenu.
- pour les travaux en décembre 2025. Les entreprises COLAS et TREYVE PAYSAGES ont été retenus.

L'investissement de ce projet est attribué à hauteur de :

- 20 520,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.
- 270 733,65 € HT pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié toutes les pièces du dossier et après en avoir délibéré, Considérant,

- La validation du périmètre dans le cadre du contrat RCVCB avec le département,
- La candidature retenue de la commune au programme « Village d'Avenir »,
- La nécessité vitale de réaménager le parc des loisirs qui présente un manque de sécurité au niveau de l'aire de jeux, des allées difficilement circulables pour des personnes à mobilité réduite,
- La proximité de la maison de retraite,
- La priorisation de ce projet dans le contrat RCVCB,
- Inscrit les sommes nécessaires au projet en section d'investissement du budget communal 2026,
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux de requalification :	270 733,65 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	<u>20 520,00 € HT</u>
Total projet	291 253,65 € HT

Recettes

Département	66 401,00 €
Etat – DETR « Attractivité des territoires – village d'avenir »	
Tranche 1	16 000,00 €
Tranche 2	74 000,00 €
Région	50 000,00 €
Total subventions attendues	216 401,00 €

Autofinancement commune	74 852,65 €
-------------------------	-------------

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR – attractivité des territoires sur la totalité du projet, déduction faite de la tranche 1, pour aider au financement de cette opération.

Vote : Pour	07
Contre	0
Abstention	0

N°08/06032026 – Demande de subvention définitive au Conseil Départemental pour l'aménagement du parc des loisirs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé dans un contrat « Reconquête Centre ville Centre bourg » avec le Département. Dans ses actions prioritaires, la requalification du parc des loisirs est planifiée pour l'année 2026.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaliser des travaux d'investissement conséquents.

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé :

- pour la maîtrise d'œuvre en novembre 2024. Le cabinet d'architectes ROBIN-GINKGO a été retenu.
- pour les travaux en décembre 2025. Les entreprises COLAS et TREYVE PAYSAGES ont été retenus.

L'investissement de ce projet est attribué à hauteur de :

- 20 520,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.
- 270 733,65 € HT pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié toutes les pièces du dossier et après en avoir délibéré, Considérant,

- La validation du périmètre dans le cadre du contrat RCVCB avec le département,
- La candidature retenue de la commune au programme « Village d'Avenir »,

- La nécessité vitale de réaménager le parc des loisirs qui présente un manque de sécurité au niveau de l'aire de jeux, des allées difficilement circulables pour des personnes à mobilité réduite,
- La proximité de la maison de retraite,
- La priorisation de ce projet dans le contrat RCVCB,
- Inscrit les sommes nécessaires au projet en section d'investissement du budget communal 2026,
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux de requalification :	270 733,65 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	<u>20 520,00 € HT</u>
Total projet	291 253,65 € HT

Recettes

Département	66 401,00 €
Etat – DETR « Attractivité des territoires – village d'avenir »	100 000,00 €
Région	50 000,00 €
Total subventions attendues	216 401,00 €
Autofinancement commune	74 852,65 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier,
- Sollicite l'aide du Département dans le cadre du contrat RCVCB pour aider au financement de cette opération.

Vote : Pour 07
 Contre 0
 Abstention 0

N°09/06032026 – Demande de subvention de principe au Conseil Départemental pour les travaux de voirie Route de la Grosse Machine

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet d'aménagement 2026 de la Route de la Grosse Machine pour un montant HT de 34 045,00 €.

- Sollicite auprès du Conseil départemental de l'Allier la subvention prévue au titre de « soutien aux travaux de voirie » au taux maximum sur 2026.

Vote : Pour 07
 Contre 0
 Abstention 0

N°10/06032026 – Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Val de Sioule pour le trail Natura Sioule

Considérant,

- qu'il est indispensable de maintenir une dynamique au sein de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et de soutenir les activités sportives,
- que la commune n'a pas de lots à proposer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Octroie** une subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme Val de Sioule de 100 euros afin qu'il puisse se nantir en lots lors du Trail Natura Sioule d'avril 2026.
- **Dit** que cette subvention sera inscrite aux prévisions budgétaires 2026 du compte 65748.

Vote : Pour	07
Contre	0
Abstention	0

N°11/06032026 – Désignation d'un adjoint pour l'instruction et la signature d'une autorisation d'urbanisme concernant Monsieur le Maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L. 2122-18).

Vu Le Code de l'urbanisme (notamment l'article L. 422-7).

Par souci d'impartialité et conformément à la loi, le maire ne doit pas prendre part au vote et doit se déporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** M. Stéphane BLIN, Maire adjoint, pour exercer les attributions du Maire en matière d'urbanisme concernant le dossier déposé par M. DALAIGRE Frédéric situé Rue du Moulin
- **Habilite** M. Stéphane BLIN à prendre toute décision et à signer tout acte administratif relatif à cette demande (permis, prescriptions, prorogations, arrêtés).
- **Stipule** que la présente désignation prendra fin une fois la décision devenue définitive

Vote : Pour	07
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire a épuisé l'ordre du jour.

Séance levée à 18 h 30.